

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2014-0128**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la décision d'exécution de la Commission (UE) N° 2020/27 du 13 janvier 2020 reportant la date d'expiration de l'approbation du propiconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8,*

*Vu le règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant le règlement (UE) 2017/776 de la Commission*

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **ANTIBLU SELECT 3787** délivrée par le Directeur général de l'Anses le 04 avril 2019,*

de la société

LONZA COLOGNE GMBH

### Article 1

La classification du produit est revue en application du règlement (UE) 2018/1480.

### Article 2

*L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 04 avril 2019 susmentionnée est reportée au 30 janvier 2026.*

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le

**28 MAI 2020**

**Dr Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

# ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTIBLU SELECT 3787
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du nouveau détenteur	Nom	LONZA COLOGNE GMBH
	Adresse	NATTERMANNALLEE 1 50829 COLOGNE ALLEMAGNE
Nom et adresse de l'ancien détenteur	Nom	ARCH TIMBER PROTECTION
	Adresse	WHELDON ROAD CASTLEFORD WEST YORKSHIRE, WF 10 2 JT ROYAUME-UNI
Type de demande	Modification d'une autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0128	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LONZA COLOGNE GMBH
Adresse du fabricant	NATTERMANNALLEE 1 50829 COLOGNE ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	WHELDON ROAD CASTLEFORD WEST YORKSHIRE, WF 10 2 JT ROYAUME-UNI

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate
Nom du fabricant	ISP
Adresse du fabricant	INDUSTRIEPARK D-56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIEPARK D-56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
Adresse du fabricant	D-51369 LEVERKUSEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	SYNGENTA CROP PROTECTION AG CH - 1870 MONTHEY SUISSE

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	JANSSEN PMP, a division of JANSSEN PHARMACEUTICA NV
<b>Adresse du fabricant</b>	TURNHOUTSEWEG 30 B-2340, BEERSE BELGIQUE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	JIANGSU SEVENCONTINENT GREEN CHEMICAL LTD. NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE, ZHANGJIAGANG JIANGSU, 215600 CHINE

<b>Substance active</b>	Tebuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	D-51369 LEVERKUSEN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BAYER CORP., AGRICULTURE DIVISION P.O. BOX 4913 HAWTHORN ROAD MO 64120-0013 KANSAS CITY ETATS-UNIS

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	7,915
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	4,000
Tebuconazole	(RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	2,000

### 2.2. Type de formulation

Concentré de base aqueuse

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

#### PACK A

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisant cutané, catégorie 1 Lésion oculaires graves et irritation oculaire, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2. <i>Toxicité pour la reproduction catégorie 1B</i>
Mentions de danger	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation <i>H360D - Peut nuire à la fertilité</i>
Etiquetage	

Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation <i>H360D - Peut nuire à la fertilité</i>
Conseils de prudence	P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P260 - Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin <i>P201 - Se procurer les instructions avant l'utilisation</i> <i>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</i> <i>P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin</i> <i>P405 - Garder sous clef</i> <i>P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans ...</i>
Note	-

## **PACK B**

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aiguë, voie orale, catégorie 4 Corrosion cutanée et irritation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves et irritations oculaires, catégorie 1 Danger milieu aquatique, danger aiguë, catégorie 1 Danger milieu aquatique, danger long terme, catégorie 2
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des grumes et sciages frais
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons de bleuissement Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est utilisé dans le cadre d'un traitement préventif de sciage frais et des grumes destinées pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités, les bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptible de piéger l'eau et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et susceptible de piéger l'eau.
Méthode(s) d'application	Le produit s'utilise en application superficielle par trempage automatisé et par rideau / aspersion (déluage) automatisé.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : Les taux de dilutions des produits concentrés dans l'eau sont : - Pack A : 0,2 % - 0,15 % - Pack B : 0,3 % - 0,9 % La dose d'application du produit dilué est de 15 L/m <sup>3</sup> de bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des : - conteneurs en polypropylène haute densité d'une contenance de 25L et 1000L - tambours en polypropylène haute densité d'une contenance de 200L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le port d'équipement est obligatoire pour les professionnels lors de toutes les phases d'utilisation du produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).
- L'application du produit doit être effectuée dans une zone confinée, située sur une surface dure imperméable avec un système de rétention pour empêcher le ruissellement, et équipée d'un système de récupération.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connecté à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.
- Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampooing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).
- Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.
- Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le contenu/réceptacle dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker le produit à basse température
- Le produit se conserve 24 mois à compter de sa date de fabrication.

## 6. Autre(s) information(s)

- L'étiquetage du bois et des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

- La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique. La production de dioxines et furanes est possible lors de la pyrolyse de bois traités par l'IPBC, le propiconazole et/ou le tébuconazole, selon la température.